

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 698

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 entend faciliter le recours aux autorisations d'absence pour les élus locaux. A été ajoutée lors de l'examen en commission des Lois, la précision que l'employeur n'est pas tenu de payer les autorisations d'absence des élus salariés.

Cette précision apparaît superfétatoire car il n'existe pas, dans notre législation, d'obligation de rémunérer les autorisations d'absence des salariés. Cette mention peut en revanche avoir l'effet incitatif de refus de rémunérer les élus salariés qui doivent s'absenter en cas de crise. Cette précision pourrait entrer en contradiction avec l'esprit initial du texte, à savoir une meilleure reconnaissance des élus.

Le groupe Écologiste et Social demande sa suppression.